

Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement

Information concernant le plan annuel de répartition (PAR) 2024-2025
de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvement en eau d'irrigation
de l'organisme unique de gestion collective (OUGC)
du bassin de la Dive du Nord

**Information du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et
technologiques (CODERST)**

17 Juin 2024

I. OBJET DE LA DEMANDE

Le plan annuel de répartition (PAR) 2024-2025 a été présentée par l'association des irrigants de la Vienne qui est l'Organisme unique de gestion collective (OUGC) du bassin de la Dive du Nord.

Il a fait l'objet d'un arrêté interdépartemental d'homologation signé le 21 mai 2024 par le préfet de la Vienne, préfet pilote.

Il concerne la répartition des volumes destinés à l'irrigation agricole, pour les périodes printemps-été 2024 et hiver 2024/2025 sur ce bassin. La démarche est encadrée par l'article R.211-112 du code de l'environnement.

Pétitionnaire : L'Association des Irrigants de la Vienne
2133, route de Chauvigny
86550 MIGNALOUX BEAUVOIR

II. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 prévoit la mise en œuvre d'un programme de résorption des déséquilibres entre les besoins et les ressources en eau à travers une gestion collective des prélèvements d'irrigation agricole. Cette gestion collective est assurée par des organismes uniques de gestion collective (OUGC) intervenant sur des périmètres hydrographiques cohérents, comme le prévoit l'article L. 211-3 du code de l'environnement, se substituant aux autorisations de prélèvement individuelles et temporaires.

Une autorisation unique de prélèvement est attribuée à l'OUGC, qui a la charge de répartir les volumes autorisés auprès des agriculteurs irrigants. Elle se substitue à toutes

les déclarations et autorisations de prélèvements d'eau délivrées antérieurement par l'État à des fins d'irrigation agricole dans le périmètre concerné.

Sur la base de cette autorisation, l'OUGC élabore un plan annuel de répartition (PAR) prévu à l'article R214-31-3. Ce plan est élaboré après consultation des irrigants sur leurs besoins. Ce plan est présenté pour information aux CODERST. Après homologation par arrêté interdépartemental, le plan est transmis pour information au président de la CLE du SAGE Thouet et mis à disposition du public sur le site internet des préfectures pendant 6 mois.

III. L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC)

L'association des irrigants de la Vienne (ADIV) a été désignée en qualité d'OUGC sur le bassin de la Dive du Nord par arrêté inter-départemental du 16 septembre 2022. Son périmètre s'étend sur 3 départements (Vienne, Deux-Sèvres et Maine et Loire) et sur 2 régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire).

Une autorisation unique de Prélèvements (AUP) d'eau pour l'irrigation agricole a été délivré le 22 août 2017 à la Chambre d'Agriculture de la Vienne, OUGC sur ce bassin, puis transféré à l'ADIV en 2022.

IV. LE PLAN ANNUEL DE REPARTITION (PAR)

Le plan de répartition au titre de la campagne 2024-2025 porte sur un volume global de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles proche de 5,83 millions de m³, sur les 7 secteurs du bassin de la Dive du Nord dont 1 061 002 m³ en Deux-Sèvres. Le volume global annuel autorisé dans l'AUP est 6,37 millions de m³.

Ces volumes sont répartis par périmètre élémentaire, par type de ressource et selon les périodes suivantes :

- ⇒ Période étiage : du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024 : 5,82 Mm³ dont 1 059 502 m³ en Deux-Sèvres.

Il s'agit des prélèvements destinés directement à l'irrigation agricole. Ces volumes représentent les volumes maximums autorisables.

- ⇒ Période hivernale : du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025 : 29 300 m³ dont 1 500 m³ en Deux-Sèvres

Les prélèvements sont destinés soit directement pour l'irrigation ou pour le remplissage d'un plan d'eau situé dans la Vienne.

La répartition par secteur est la suivante.

En période d'étiage :

	PAR 2023 (m ³)	Consommation 2023 (m ³)	Demande 2024 (m ³)	Proposition de PAR 2024 (m ³)
AMONT GRIMAUDIERE	1 442 421	314 862	1 246 194	1 374 613
CUHON 1	614 718	76 946	447 079	527 551
CUHON 2	451 248	133 258	429 865	455 657
POUANCAY NAPPE	376 455	104 658	369 250	391 405
AVAL GRIMAUDIERE	823 386	256 155	818 095	867 180
POUANCAY NAPPE	641 386	163 169	598 095	633 980
POUANCAY RIVIERE	182 000	92 986	220 000	233 200
BRIANDE	357 246	141 447	343 650	403 887
CUHON 1	339 246	135 091	330 150	389 577
POUANCAY RIVIERE	18 000	6 356	13 500	14 310
CANAL DE LA DIVE	127 255	20 718	143 719	161 631
CUHON 1	89 750	5 820	77 419	91 353
POUANCAY NAPPE	30 005	12 238	59 000	62 540
POUANCAY RIVIERE	7 500	2 660	7 300	7 738
MARAIS	770 301	127 278	776 847	835 942
CUHON 1	105 112	14 910	104 050	122 779
POUANCAY NAPPE	552 389	91 459	560 957	594 613
POUANCAY RIVIERE	112 800	20 909	111 840	118 550
PETITE MAINE	2 052 005	679 950	1 982 677	2 059 386
CUHON 1	1 608 965	557 057	1 552 159	1 617 725
DOUE LA FONTAINE	256 540	74 982	244 800	244 800
POUANCAY NAPPE	40 200	22 647	40 000	42 400
POUANCAY RIVIERE	146 300	24 964	145 718	154 461
PREPSON	161 600	0	108 000	122 340
CUHON 1	65 500	0	65 500	77 290
POUANCAY NAPPE	96 100	0	42 500	45 050
Total	5 734 214	1 540 410	5 419 182	5 824 979

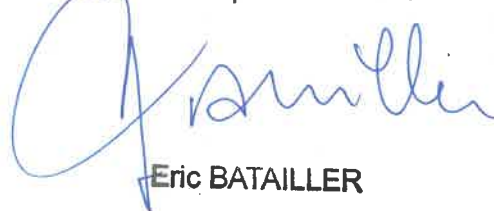
Hors période d'étiage :

SECTEUR	VOLUME PLAN D'EAU en m ³	VOLUME IRRIGATION en m ³
Amont Grimaudière	4 000	1 250
Aval Grimaudière	0	2 000
La Briande	0	3 400
Le Canal de la Dive	0	1 200
Le Marais de la Dive	0	500
La Petite Maine	0	20 950
Le Prepson	0	0
Total général	4 000	29 300

Le plan annuel de répartition (PAR) comporte des informations relatives à chaque irrigant : son identité et ses coordonnées, le sous-bassin de gestion, l'identification du point de prélèvement, le débit maximal de prélèvement et son (ses) volume(s) autorisé(s) pour la campagne 2024-2025.

L'arrêté interdépartemental du 21 mai 2024 portant homologation du plan annuel de répartition 2024-2025 par l'association des irrigants de la Vienne est présenté pour information au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST). La notice préparée par l'OUGC est jointe au présent rapport.

Le Directeur départemental,



Eric BATAILLER